

27.06.2014 – 09:00 Uhr

La Société Suisse des Entrepreneurs se prononce en faveur d'une plus grande équité pour les versements anticipés des avoirs de caisse de pension

Zurich (ots) -

La Société Suisse des Entrepreneurs pense que le versement anticipé du capital LPP pour acheter un logement doit rester possible à l'avenir. En effet, les directives de remboursement sont conçues de telle sorte que le capital doit être remboursé au 2ème pilier au plus tard à la date de l'âge de la retraite. Le Conseil fédéral devra donc préciser ses premières propositions présentées mercredi concernant la révision des prestations complémentaires.

La Société Suisse des Entrepreneurs comprend les préoccupations du Conseil fédéral concernant le fait que de plus en plus de personnes âgées n'arrivent plus à subvenir elles-mêmes à leurs besoins en raison du versement anticipé du capital LPP et doivent donc bénéficier du soutien des prestations complémentaires de l'Etat. D'autre part, il est essentiel que les citoyennes et les citoyens puissent disposer librement de leur capital épargné privé, notamment pour l'achat d'un logement. Toutefois, le capital LPP est une forme d'épargne obligatoire et fortement régulée. Il est donc nécessaire d'établir des directives de remboursement particulières pour ces capitaux. Par conséquent, la Société Suisse des Entrepreneurs est en faveur d'un remboursement du versement anticipé du capital au 2ème pilier au plus tard à l'âge de la retraite.

Contact:

Werner Messmer
Président central de la SSE
Tél.: +41/79/445'77'89
E-Mail: werner.messmer@messmer.ch

Daniel Lehmann
Directeur de la SSE
Tél.: +41/79/129'11'52
E-Mail: dlehmann@baumeister.ch

Martin A. Senn
Sous-directeur de la SSE
Chef du Département Politique + Communication
Tél.: +41/79/301'84'68
E-Mail: msenn@baumeister.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100051907/100758287> abgerufen werden.